



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-031

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-01-26-00009 - ARRETE DU 26 JANVIER 2026 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DE L'ANTENNE DE NOUES DE SIENNE DU CENTRE DE SANTE DENOMME « ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE DE VIRE NORMANDIE » SITUEE 5 RUE DU CLOITRE A NOUES DE SIENNE (14380) POUR SON ACTIVITE DENTAIRE (2 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-01-27-00007 - AR 015-2026 - SUBDEL - Portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées (2 pages)

Page 6

R28-2026-01-29-00002 - AR 019-2026 - relatif à la définition de zones de cohabitation entre les métiers de la pêche en Manche Ouest, en zone Baie de Seine de Barfleur à Honfleur (6 pages)

Page 9

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2026-01-21-00013 - ARRETE PORTANT MODIFICATION N°5 DE COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE DU CSA DE LA DREETS DE NORMANDIE (2 pages)

Page 16

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-01-29-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Nathalie ADELINÉ dans le cadre de la cession au profit de la Commune de LISIEUX, ANCIEN TRI POSTAL AO 720 (1 page)

Page 19

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-26-00009

ARRETE DU 26 JANVIER 2026 PORTANT
AGREMENT PROVISOIRE DE L'ANTENNE DE
NOUES DE SIENNE DU CENTRE DE SANTE
DENOMME « ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE
DE VIRE NORMANDIE » SITUEE 5 RUE DU
CLOITRE A NOUES DE SIENNE (14380) POUR
SON ACTIVITE DENTAIRE

ARRETE DU 26 JANVIER 2026 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DE
L'ANTENNE DE NOUES DE SIENNE DU CENTRE DE SANTE DENOMME
« ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE DE VIRE NORMANDIE » SITUEE 5 RUE
DU CLOITRE A NOUES DE SIENNE (14380) POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- FINESS ET : 14 003 338 2
- FINESS EJ : 14 003 337 4

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie — Monsieur François MENGIN LECREULX — à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 octobre 2025 ;
- VU** la demande d'agrément provisoire déposée et considérée complète le 23 janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

L'antenne de NOUES-DE-SIENNE du centre de santé dentaire Vire Normandie, située au 5 rue du Cloître à NOUES-DE-SIENNE (14380) ;

Et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE VIRE NORMANDIE, située au 23, rue Emile Chenel à Vire-Normandie (14500) ;

EST AGRÉÉE pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans l'antenne concernée.

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à l'Association Centre dentaire Vire Normandie, au Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes du Calvados et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 – 14050 CAEN CEDEX 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, DGOS, bureau R2, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 26 janvier 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-01-27-00007

AR 015-2026 - SUBDEL - Portant délégation des
compétences interrégionales non-déconcentrées



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 27/01/2026

**ARRÊTÉ n° 015/2026
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 08 août 2025 renouvelant l'administrateur général 2ème classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la région Normandie SGAR 25-116 en date du 25 novembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef des affaires maritimes Sophie SANQUER, Directrice adjointe, et à l'administrateur en chef des affaires maritimes Thierry CANTERI, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de l'administrateur général des affaires maritimes Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, tous actes, arrêtés et décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Code de l'éducation ;
- Régime social et statut des marins ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

1/2

- Formation professionnelle maritime et tutelle académique des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et sécurité concernant les transports maritimes ;
- Signalisation maritime.

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

<input type="checkbox"/> Franck CARRÉ	chef du service des phares et balises
<input type="checkbox"/> Baptiste VERNIEST	Responsable de service - Chef du pôle opérationnel des phares et balises
<input type="checkbox"/> Benoît ROUYER	Chef du pôle d'appui technique des phares et balises
<input type="checkbox"/> Cyril CZEKANSKI	chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
<input type="checkbox"/> Léon LABILLE	chef du service formation et emploi maritimes
<input type="checkbox"/> Elsa PAFFONI	chefe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
<input type="checkbox"/> Marie ALLART	Cheffe adjointe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
<input type="checkbox"/> Sylvain DOUCHET	Chef adjoint du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
<input type="checkbox"/> Marion ROBERT	Cheffe adjointe du service formation et emploi maritimes
<input type="checkbox"/> David SELLAM	chef de la mission territoriale de Caen,

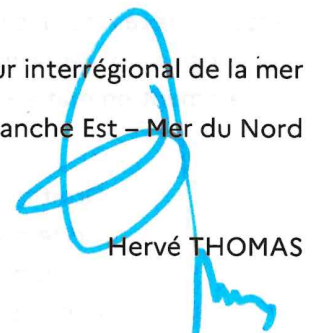
Article 3 :

L'arrêté n°008-2026 du 21 janvier 2026 est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction interrégionale de la mer est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Hervé THOMAS

Collection des arrêtés
DAAM – DASM
MT BOULOGNE – MT CAEN - Resp SRCAM + Adjoints – Resp SPB – Resp SFEM + Adjoint

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-01-29-00002

AR 019-2026 - relatif à la définition de zones de
cohabitation entre les métiers de la pêche en
Manche Ouest, en zone Baie de Seine de Barfleur
à Honfleur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 29 janvier 2026

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°019/ 2026

**relatif à la définition des zones de cohabitation entre les métiers de la pêche en
Manche Est, en zone Baie de Seine de Barfleur à Honfleur**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°172/2025 rendant obligatoire la délibération cadre n°2025/COH-35 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°182/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/COH-BDS-37 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche en Baie de Seine (zone 3) ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la nécessité de mettre en place des zones de cohabitation entre les métiers ;

Considérant la mise en place de zone de jachère dans les différents gisements de coquille Saint-Jacques au large de la Normandie ;

Considérant la consultation du Bureau du CRPMEM de Normandie du 23 au 27 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau (quorum atteint avec 16 voix exprimées et 13 voix comptabilisées, 10 voix favorables et 2 contre et 1 Abstention) ;

Considérant la demande du CRPMEM de Normandie en date du 28 janvier 2026 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article 1 de la délibération cadre relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche, des zones de cohabitation sont déterminées en zone Baie de Seine de Barfleur à Honfleur : zone 3.

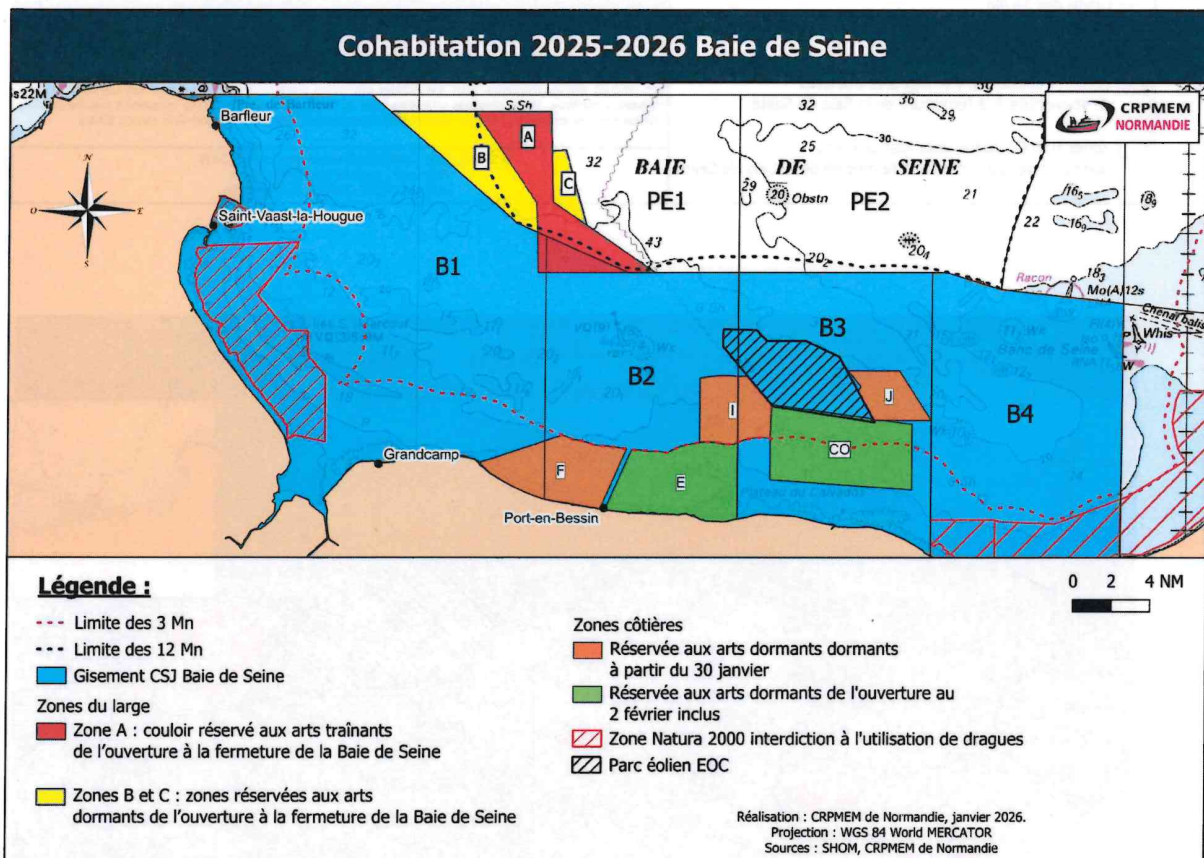
Article 2 :

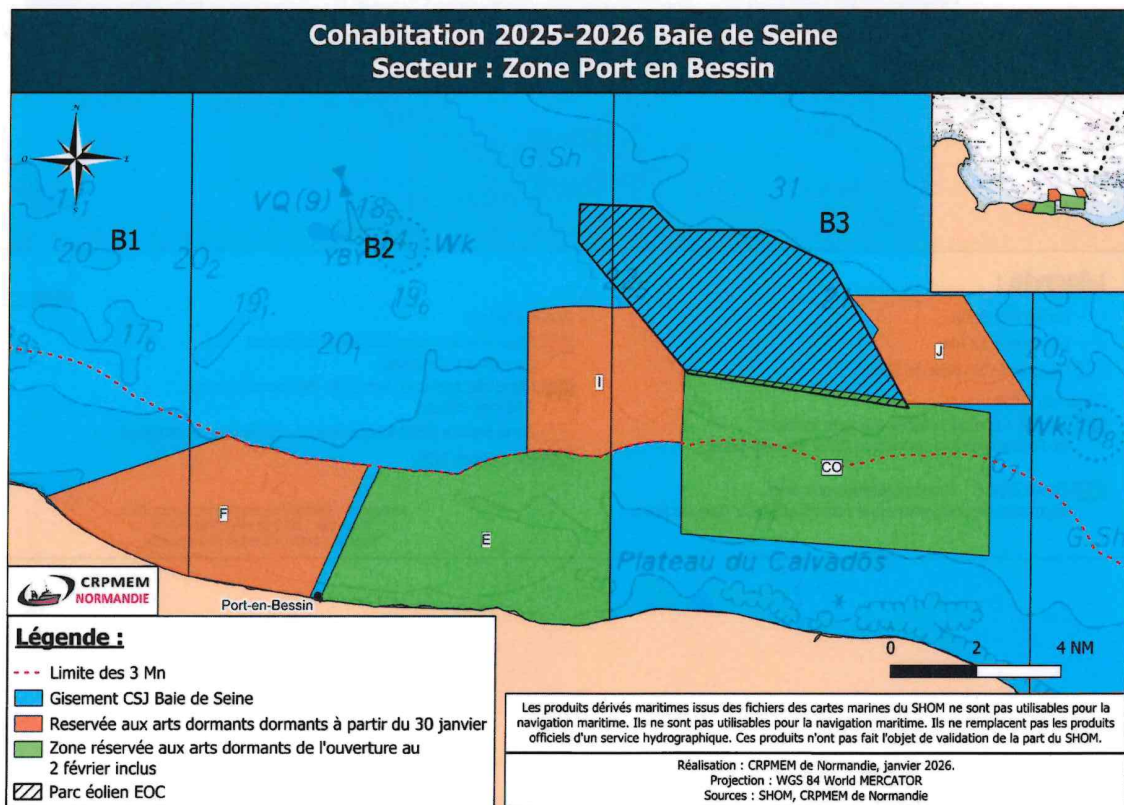
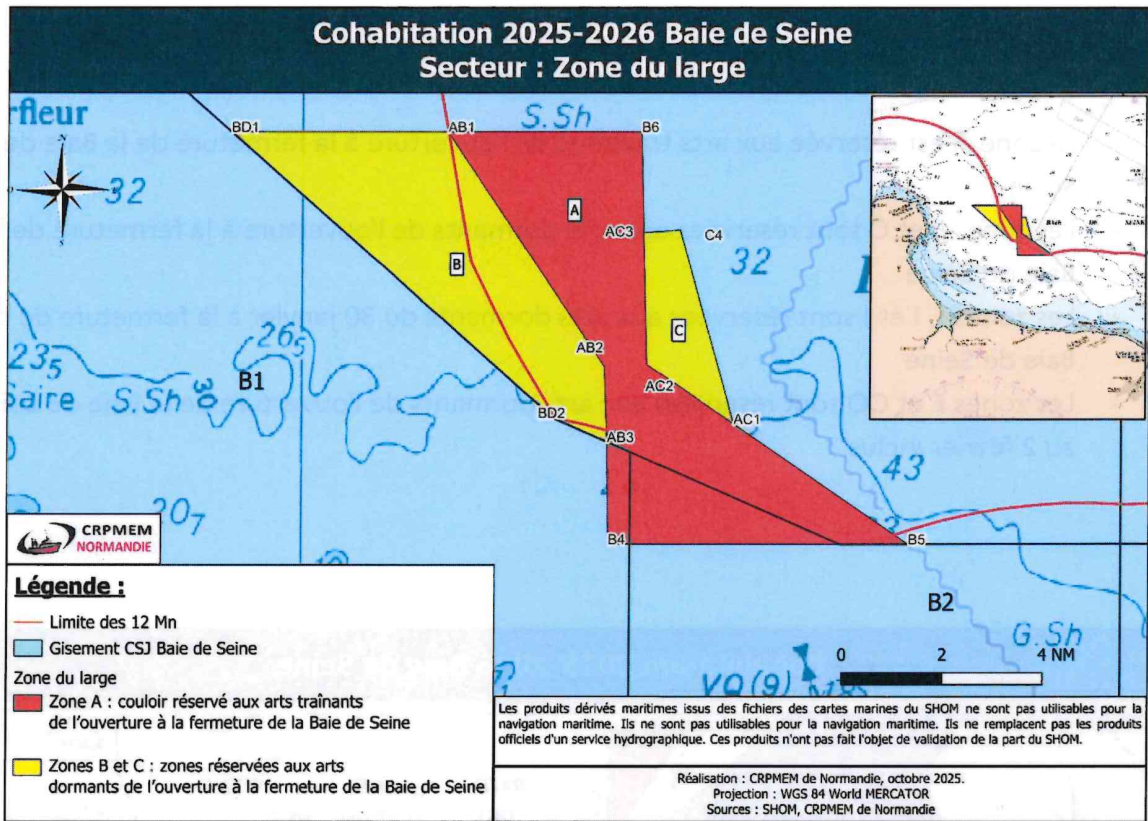
Plusieurs zones spécifiques sont réservées à la pêche des arts dormants uniquement durant la période d'ouverture du gisement classé de coquille Saint-Jacques Baie de Seine.

Dans l'ensemble des autres zones, seules les restrictions relevant des autres dispositions réglementaires s'appliquent.

Modalités :

- La zone A est réservée aux arts trainants de l'ouverture à la fermeture de la Baie de Seine
- Les zones B et C sont réservées aux arts dormants de l'ouverture à la fermeture de la Baie de Seine
- Les zones F, I et J sont réservées aux arts dormants du 30 janvier à la fermeture de la Baie de Seine
- Les zones E et CO sont réservées aux arts dormants de l'ouverture de la Baie de Seine au 2 février inclus





4/0

Zone	Point	Coordonnées	Zone	Point	Coordonnées	Zone	Point	Coordonnées
Large	AB1	49°41 N 00°55.60 W	Port en Bessin	F1	49°21.00 N 00°45.70 W	Courseulles	CO1	49°22.50 N 00°32.50 W
Large	AB2	49°36.42 N 00°50.79 W	Port en Bessin	F2	49°24.08 N 00°43.65 W	Courseulles	CO2	49°26.30 N 00°32.50 W
Large	AB3	49°34.944 N 00°50.698 W	Port en Bessin	F3	49°24.76 N 00°43.65 W	Courseulles	CO3	49°25.30 N 00°21.50 W
Large	BD1	49°41 N 01°02.161 W	Port en Bessin	F4	49°23.36 N 00°55.10 W	Courseulles	CO4	49°22.00 N 00°21.50 W
Large	BD2	49°35.40 N 00°52.31 W	Port en Bessin	E1	49°21.10 N 00°45.25 W	Courseulles	I1	49°24.40 N 00°38.00 W
Large	B4	49°32.941 N 00°50.655 W	Port en Bessin	E2	49°24.04 N 00°43.26 W	Courseulles	I2	49°27.60 N 00°38.00 W
Large	B5	49°32.94 N 00°41.53 W	Port en Bessin	E3	49°24.39 N 00°35.00 W	Courseulles	I3	49°27.70 N 00°34.30 W
Large	AC1	49°35.298 N 00°46.875 W	Port en Bessin	E4	49°20.50 N 00°35.00 W	Courseulles	I4	49°26.25 N 00°32.50 W
Large	AC2	49°35.46 N 00°49.51 W				Courseulles	I5	49°24.60 N 00°32.50 W
Large	AC3	49°39.03 N 00°49.62 W				Courseulles	J1	49°25.50 N 00°24.50 W
Large	C4	49°39.08 N 00°48.53 W				Courseulles	J2	49°27.00 N 00°25.70 W
Large	B6	49°41 N 00°49.70 W				Courseulles	J3	49°27.10 N 00°25.50 W
						Courseulles	J4	49°28.00 N 00°26.50 W
						Courseulles	J5	49°28.00 N 00°22.50 W
						Courseulles	J6	49°25.50 N 00°20.00 W

Article 3 :


Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Jean ALLART
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DG AMPA – BGR

DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29

DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

Criées

IFREMER

CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRM MEMN, DIRM NAMO, MOYENS NAUTIQUES

ocivnae ub fado us IniojBA
noitajnamelpôl el eb
*omilim gâpivitoz zab elôitnoc ub 19

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-01-21-00013

ARRETE PORTANT MODIFICATION N°5 DE
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE
DU CSA DE LA DREETS DE NORMANDIE



**ARRETE PORTANT MODIFICATION N°5 DE COMPOSITION DE LA
FORMATION SPECIALISÉE DU CSA DE LA DREETS DE NORMANDIE**

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 fixant les organisations syndicales aptes à désigner les membres d'une formation spécialisée ;

Vu l'arrêté portant composition de la Formation Spécialisée du CSA de la DREETS NORMANDIE issue des résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 portant nomination de Madame Catherine PERNETTE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté n°1 modificatif de composition de la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE ;

Vu l'arrêté n°2 modificatif de composition de la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE ;

Vu l'arrêté n°3 modificatif de la composition de la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE ;

Vu l'arrêté n°4 modificatif de la composition de la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE ;

Vu la mutation au 1^{er} janvier 2026 en DDETS de l'Eure de Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ, représentant du personnel titulaire et secrétaire de la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE ;

Vu le courrier du 15 janvier 2026 de la section syndicale SYNTEF-CFDT désignant Monsieur Guillaume EDOUARD, en remplacement de Monsieur Mathieu MARCINKIEWICZ au poste de représentant du personnel titulaire à la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Monsieur Guillaume EDOUARD est désigné représentant du personnel titulaire de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DREETS de Normandie à compter de la présente publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 2 :

La formation spécialisée du CSA de la DREETS NORMANDIE est composée des représentants du personnel comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
Guillaume EDOUARD	Marilia SEVERINO	CFDT
Stéphanie VAQUE	x	CFDT
Sophie COUSIN	Boris GASNIER	CFDT
Benjamin ACKERMANN	Gérald LE CORRE	UFSE-CGT / SUD SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE
Cedric LELOUARD	Pépita MARTIN	UFSE-CGT / SUD SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 21 janvier 2026



La Directrice Régionale,

Catherine PERNETTE

EPF Normandie

R28-2026-01-29-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Madame Nathalie ADELINÉ dans le cadre de la
cession au profit de la Commune de LISIEUX,
ANCIEN TRI POSTAL AO 720

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'EPF DE NORMANDIE
A MADAME NATHALIE ADELIN DE L'ETUDE CHANCÉ-VARIN & ASSOCIES**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avenant n°1 à la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de LISIEUX le 27 janvier 2021, après délibération du Conseil Municipal de la Ville de LISIEUX en date du 28 septembre 2020 et décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 06 janvier 2021.

Considérant le projet d'acte de vente établi Maître Thibaut BUNETEL, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « CHANCÉ-VARIN & Associés, notaires », titulaire d'un Office Notarial à LISIEUX (Calvados), 18 place François Mitterrand, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ADELIN, clerk de notaire de l'étude « CHANCÉ-VARIN & Associés », à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de LISIEUX, personne morale de droit public située dans le département du Calvados dont l'adresse du siège est à LISIEUX (14100), 21 rue Henry Chéron Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 211403662,

- D'un local à usage de réserve sis à LISIEUX (CALVADOS) 14100 29 Rue Leroy Beaulieu, cadastré section AO numéro 720 d'une contenance totale de 32ca,

Moyennant le prix de **UN EURO ET VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (1,20 € T.T.C.)**, valable jusqu'au 20 juillet 2026, se décomposant en valeur foncière pour 1 €, et la TVA sur prix total d'un montant de 0,20 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 28/01/2026
Le Directeur général

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée le 28/01/2026
à Madame Nathalie ADELIN

Bon pour acceptation

Nathalie ADELIN

✓ Certifié par  yousign